




## ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE

Chevalier	Officier	Commandeur
		

L'Ordre du Mérite Agricole récompense les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture, tant dans l'exercice de fonctions publiques que dans la pratique d'activités relevant de l'agriculture. Il récompense également les personnes qui se sont distinguées dans le cadre de travaux scientifiques ou de publications relatifs à l'agriculture.

L'Ordre du Mérite Agricole comprend trois grades :

### CHEVALIER – OFFICIER – COMMANDEUR

Les nominations et promotions sont faites par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

#### Conditions d'admission classique :

Pour être nommé au grade de Chevalier, il être âgé au minimum de 30 ans, jouir de ses droits civils et justifier de 15 ans de services réels rendus à l'agriculture.

Un délai de deux ans doit séparer une nomination ou promotion dans l'Ordre du Mérite Agricole de toute autre nomination ou promotion dans un ordre national ou ministériel.

#### Avancements classiques :

Un avancement dans l'Ordre doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés.

Pour être promu au grade d'Officier, il faut justifier de 5 ans au moins dans le grade de Chevalier.

Pour être élevé au grade de Commandeur, il faut justifier de 5 ans au moins dans le grade d'Officier.

### La réception dans l'ordre :

La remise de cette distinction n'implique pas de protocole. Toutefois, si elle a lieu, les personnes habilitées à remettre les insignes sont :

- le ministre de l'agriculture, ses représentants (ambassadeurs et préfets) et les personnes désignées par autorisation du ministre ;
- les membres du gouvernement et anciens ministres ;
- les élus nationaux et européens ;
- les titulaires d'un grade dans un des ordres nationaux (Légion d'Honneur, Ordre National du Mérite) ;
- les titulaires d'un grade au moins équivalent dans l'Ordre du Mérite Agricole.

La personne procédant à la remise de l'insigne adresse au récipiendaire la formule suivante :

« Au nom du ministre de l'agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, nous vous faisons Chevalier (ou Officier, ou Commandeur) du Mérite Agricole ».

### Les promotions :

- 1<sup>er</sup> janvier
- 14 juillet

### Texte applicable :

- [Décret n° 59-729 du 15 juin 1959](#) relatif à l'Ordre du Mérite Agricole (version consolidée le 29 juin 2013)

### Contact :

Préfecture du Haut-Rhin  
Cabinet du Préfet  
Pôle Affaires Réservées  
Bureau des Distinctions Honorifiques  
7 rue Bruat  
B.P. 10489  
68020 COLMAR CEDEX

Nathalie FREY  
tél : 03.89.29.20.15  
mail : [nathalie.frey@haut-rhin.gouv.fr](mailto:nathalie.frey@haut-rhin.gouv.fr)